

COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°48-2023

Votée le 29 septembre 2023

ADOPTION DES MODALITES DE
PASSAGE A LA GESTION EN
FLUX DU CONTINGENT
RESERVATAIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GENCE
AVEC LES BAILLEURS
SOCIAUX DU TERRITOIRE DE
LIMOGES METROPOLE

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi dite «3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire. Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

A l'issu de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune de SAINT-GENCE était de :

- 2 logements
dans le parc de Limoges Habitat, ce qui représentera 0,0021% des attributions dans la gestion en flux,
- 0 logement
dans le parc de l'ODHAC, ce qui représentera 0,13% des attributions dans la gestion en flux
- 1 logement
dans le parc de SCALIS, ce qui représentera 0,009% des attributions dans la gestion en flux

Il vous est demandé :

- * d'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Saint-Gence avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Saint-Gence avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 087-218714301-20230929-482023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°49-2023

Votée le 29 septembre 2023

**CONVENTION DE
GROUPEMENT AVEC LIMOGES
METROPOLE DANS LE CADRE
DU SOUTIEN POUR LA LUTTE
CONTRE LES DÉCHETS
ABANDONNÉS DIFFUS AVEC
L'ECO-ORGANISME CITEO**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentés en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contre-partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec Citeo. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les commune membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement;
- les rapports et obligations de chaque membre;
- les modalités de calcul, de perception et de versements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il vous est demandé:

- d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole;
- d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- d'autoriser le Maire signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution;
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole,

ARTICLE 2 : d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution,

ARTICLE 4 : d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-492023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 50-2023

Votée le 29 septembre 2023

**AUTORISATION DE
CONSULTATIONS DE PLUSIEURS
FOURNISSEURS D'ELECTRICITE**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat d'électricité se termine au 1^{er} janvier 2024.

Il convient de consulter plusieurs fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à consulter plusieurs fournisseurs, en vue de la signature d'un contrat d'électricité à effet au 01 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-502023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 51-2023

Voitée le 29 septembre 2023

ATEC 87

ADHESION 2023

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Centre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87), il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2023.

Le montant de la cotisation pour 2023 est de 941,00 € :

- Prestations Bâtiments Espaces Publics : 941,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion pour l'année 2023 d'un montant de 941,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-512023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 52-2023

Votée le 29 septembre 2023

RENOUVELLEMENT

ADHESION 2023

LOGICIEL WATERBEAR

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la bibliothèque, nous utilisons un logiciel de gestion de bibliothèque professionnel.

Ce logiciel spécifique nommé « Waterbear » est un logiciel payant avec une adhésion annuelle d'un montant de 50,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour le renouvellement d'adhésion au logiciel Waterbear pour un montant annuel de 50,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231003-522023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 53-2023

Votée le 29 septembre 2023

**PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LE SPECTACLE DE NOEL
2023 DES ECOLES
DE SAINT-GENCE**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour cette année, et comme décidé lors de la Commission Affaires Scolaires, les écoles maternelles et élémentaires vont toutes deux bénéficier d'une participation de la commune pour le spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une participation financière, à hauteur de 1000,00 Euros, selon la répartition suivante:

- École Maternelle – Association Ecole Maternelle de Saint-Gence : 500,00 Euros
- École Élémentaire – USEP Saint-Gence : 500,00 Euros

Cette participation sera versée directement à chacune des écoles.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-532023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE



SERGE ROUX



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N° 54-2023

Votée le 29 septembre 2023

**RACHAT PAR LA COMMUNE DU
MOBILIER COMMANDÉ PAR
L'ÉCOLE MATERNELLE**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençes, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIBRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MBYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Florizac CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école maternelle a bénéficié d'une ouverture de classe.

L'école maternelle a acheté du mobilier pour aménager cette classe supplémentaire.

Monsieur le Maire propose le rachat du mobilier commandé par l'école maternelle d'un montant total de 664,93 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de racheter le mobilier commandé par l'école maternelle d'un montant total de 664,93 euros

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-542023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 55-2023

Votée le 29 septembre 2023

**PARTICIPATION FINANCIERE
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « LES ATELIERS
DU SOLSTICE »**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association a été créée au sein de notre collectivité. Cette association se nomme « Les ateliers des solstice ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière exceptionnelle à cette association à hauteur de deux cent cinquante euros (250,00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une participation financière exceptionnelle à l'association « Les ateliers du solstice » à hauteur de 250,00 euros pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-552023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 56-2023

Votée le 29 septembre 2023

**ADOPTION DE L'INSTRUCTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 qui inclut le budget principal de la Commune de Saint-Gençe.

L'application de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que le comptable public a formulé un avis préalable favorable à ce projet par courrier en date du 19 septembre 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement à l'application par la Commune de Saint-Gence de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'application par la Commune de Saint-Gence de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-562023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 57-2023

Votée le 29 septembre 2023

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2024**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTFION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'INSEE nous informe que le déroulement du recensement de la population de Saint-Gence aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Une validation doit être faite par le Conseil Municipal.

Chaque commune est responsable du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. En parallèle, la commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat.

Un coordonnateur communal principal et un coordonnateur communal suppléant doivent être nommés, ainsi que les agents recenseurs.

Ce coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et préparera le recensement (*recrutement des agents recenseurs, formation, mise en place et suivi de la tournée de reconnaissance, organisation du retour des bulletins...*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, selon la procédure officielle, à nommer par arrêté le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-572023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



Fabrégue

MAIRIE

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 58-2023

Votée le 29 septembre 2023

**CREATION D'UN GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A
TEMPS NON COMPLET**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24,50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24,50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-582023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N° 59-2023

Votée le 29 septembre 2023

**MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE SERVICE
D'UN EMPLOI A TEMPS
COMPLET**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 15

Représentés : 1

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Four : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 septembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Madame Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFOUR Jean-Luc

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent a émis le souhait lors du dernier entretien professionnel de bénéficier d'une réorientation professionnelle au sein de notre collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de professionnaliser cet agent qui sera chargé de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et de promotion de la lecture, ce qui justifie la création d'un grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 24,50h/35^{ème} et par conséquent, la diminution de la durée hebdomadaire de travail du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Cette modification concernant un emploi permanent à temps complet (35h), celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail à temps complet créé par délibération du 24 mars 2017 et de créer simultanément le nouveau poste à 10,50h/35ème à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

ARTICLE 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois ;

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :
Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230929-592023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

SERGE ROUX

